canton de vaud

Service de la population
Division Etrangers

Avenue de Beaulieu 19
1014 Lausanne

Etats tiers

Les Etats tiers sont les pays qui ne sont pas concernés par les dispositions relatives à la libre circulation des personnes

www.vd.ch/entree-et-sejour-etats-tiers

But du séjour: **Activité au titre d'artiste**

Check-list **5**

Notice:

Pour la prise d'une activité lucrative temporaire au titre d'artiste dans les domaines de la musique, de la littérature, du spectacle, des arts plastiques, du cirque ou des variétés. Les conditions applicables relèvent de l'article 19, alinéa 4, lettre b de l'Ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA).

Le séjour est d'une durée maximale de 8 mois sur une période de 12 mois.

Le Service de l'emploi (SDE) est compétent pour autoriser la prise d'une activité lucrative temporaire au titre d'artiste. Le Service de la population (SPOP) règle l'entrée et le séjour en Suisse.

Liste des documents	Transmis par le CDH	Transmis au SPOP *
• Copie du passeport, y c. copie du visa	☐	
• Rapport d'arrivée avec 1 photo	☐	
☞ **Si Artistes (danseurs - comédiens):** • Formule de demande « *K9* » avec contrat de travail ou lettre d'engagement (en 2 exemplaires)	☐	☐
☞ **Si Musiciens:** • Formule de demande « *M8* » avec contrat de travail ou lettre d'engagement (en 2 exemplaires)	☐	☐
S'agissant d'un séjour de courte durée, les artistes sont dispensés de produire un extrait du casier judiciaire		

* Transmission au SPOP préalablement au rapport d'arrivée, le cas échéant par l'administré, par un employeur ou par une agence de placement d'artistes, ou par l'ambassade / consulat

Remarques:

- Par décision du Conseil d'Etat, l'engagement d'artistes de cabaret issu(e)s d'Etats tiers n'est plus admis dans le canton de Vaud depuis le 1er juillet 2007.

Autres check-lists en relation avec le but du séjour:

- Membres de la famille du titulaire principal : check-list **8**
- Concubin du titulaire principal : check-list **11**

Des informations complémentaires sont disponibles sur le(s) site(s) suivant(s):

- Service de la population (SPOP): www.vd.ch/entree-et-sejour
- Service de l'emploi (SDE): www.emploi.vd.ch/
- Office fédéral des migrations (ODM): www.bfm.admin.ch/bfm/fr/home.html
- Association suisse des cafés-concerts, cabarets, dancings et discothèques (ASCO): www.asco-nightclubs.ch/index.php?id=2&L=1